

DELEGATION PROVINCIALE DU SUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VALLEE DU NTON

SERVICE DEPARTEMENTAL DU CADASTRE

A) ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

REPERAGE

Situation de la concession (UFA N°09-021) :

Département de la Vallée du Nton  
Arrondissement de Ma'n

Carte de référence : 1/200.000e Kribi  
Feuille n°WA-32-XVII

DEFINITION DES LIMITES DE LA CONCESSION

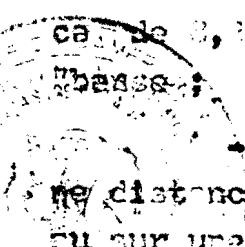
Le point de repère R se situe sur le pont sur la rivière Ndjoo, à la traversée de la route Mfenda-Okong, au village Mesana I.

AU SUD :

- Au point R, suivre en aval la rivière Ndjoo sur une distance de 5,1 Km pour atteindre le point 1 dit de base;
- Du point 1, suivre une droite de gisement 139° sur une distance de 3,52 km pour atteindre le point 2 ;
- Du point 2, suivre une droite de gisement 166° sur une distance de 2,25 km pour atteindre le point 3 situé sur le cours de la rivière Nwan ;

Du Sud-Est :

- Du point 3, suivre en amont la rivière Nwan sur une distance de 1,12 km pour atteindre le point 4 ;
- Du point 4, suivre une droite de gisement 113° sur une distance de 1,25 km pour atteindre le point 5 situé sur le cours de la rivière Nwan sur une distance de 5,24 km pour atteindre le point 6 ;
- Du point 6, suivre une droite de gisement 123° sur une distance de 2,10 km pour atteindre le point 7 situé sur un bras de la rivière Nwan ;
- Du point 7, suivre en aval ce bras de la rivière Nwan sur une distance de 5,17 km, puis en amont un autre bras de ce même cours d'eau sur une distance de 2,1 km pour atteindre le point 8 ;



- Du point V, suivre une droite de gisement 298° sur une distance de 5,3 km pour atteindre le point W situé sur un affluent non dénommé sur une distance de 1,4 km pour atteindre le point X ;

- Du point X, suivre une droite de gisement de 291° sur une distance de 1,3 km pour atteindre le point Y situé sur le cours d'un affluent non dénommé du Ntem ;

- Du point Y, suivre en aval cet affluent du Ntem sur une distance de 1 km pour atteindre le point Z ;

- Du point Z, suivre une droite de gisement 306° sur une distance de 1 km pour atteindre le point A1 situé sur le cours d'un affluent du Ntem ;

- Du point A1, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1,8 km pour atteindre le point A2 ;

- Du point A2, suivre une droite de gisement 341° sur une distance de 1,2 km pour atteindre le point A3 situé sur le cours de la rivière N'KOMO ;

- Du point A3, suivre en aval la rivière N'komo sur une distance de 6,4 km pour atteindre le point A4 ;

- Du point A4, suivre une droite de gisement 3° sur une distance de 2,3 km pour atteindre le point A5 situé sur le cours d'un affluent non dénommé du Ntem ;

- Du point A5, suivre en aval le cours de cet affluent sur une distance de 3,8 km pour atteindre le point A6 ;

- Du point A6, suivre une droite de gisement 273° sur une distance de 3 km pour atteindre le point A7 situé sur le cours de la rivière N'djo'o ;

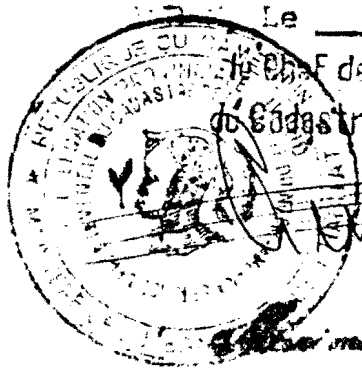
EN AMONT :

- Du point A7, suivre en amont le cours de la rivière N'djo'o sur une distance de 30,71 km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 41.255 ha ( quarante et un mille neuf cent soixant cinq hectares).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

28 JUIN 2001



Le Chef de Service Départemental de Cadastre de la Vallée du Ntem-Angam

